

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)



ARRÊTE DU MAIRE

**ARRETE N°2022-450
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PAYANT**

**Avenue du Docteur Lacroix, Place Jean Jaurès et Place du Monument
aux morts**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la Cérémonie du 104^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1: L'avenue du Docteur Antoine Lacroix, au niveau du tronçon situé entre la rue Gambetta et la place Jean Jaurès (Place du Monument aux morts comprise), sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules de secours.

Le vendredi 11 novembre 2022 de 8h00 à 13h00

Article 2: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement du périmètre visé dans l'article 1 du présent arrêté.

Le vendredi 11 novembre 2022 de 8h00 à 13h00

Article 3: La Ville est chargée de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation.

Article 4: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

Article 5: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des services techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la police Municipale de proximité
- Direction de la Démocratie Locale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- EPT service déchets
- RATP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 octobre 2022

Le Maire



J. Laurent

Jean-Luc LAURENT